



## Check-list pour la notification obligatoire des travaux

### Au cours de la phase de projet

#### En Wallonie et à Bruxelles

- Notifiez vos travaux par le biais du site internet du CICC. Vous verrez immédiatement si des impétrants affiliés au CICC disposent d'une infrastructure à proximité. Les impétrants concernés vous fourniront ensuite les informations nécessaires.
- Attention: quelques impétrants ne sont pas encore affiliés au CICC. De ce fait, pour satisfaire à votre obligation de notification, renseignez-vous toujours auprès des autorités communales concernées pour connaître les éventuelles infrastructures aériennes et souterraines situées à proximité de la zone projetée pour vos travaux.
- Sur la liste fournie par l'administration communale, vous pouvez d'ores et déjà rayer les impétrants affiliés car pour ceux-ci, vous avez déjà satisfait à votre obligation de notification. Il ne vous reste plus qu'à contacter les rares autres opérateurs de la liste.

#### En Flandre

- Notifiez vos travaux sur le site internet du CICC. Grâce au couplage avec le site KLIP de la Région flamande, vous annoncez automatiquement vos travaux à tous les impétrants qui sont affiliés ou non au CICC. Cette notification unique suffit pour satisfaire à votre obligation de notification.
- Vous recevrez un e-mail de KLIP et du CICC avec la liste des impétrants concernés par votre notification. Ceux-ci vous fourniront ensuite les informations nécessaires.

### Au cours de la phase d'exécution

- Avant le début des travaux, vous devez à nouveau avertir les impétrants concernés. Vous disposez ainsi des informations les plus actualisées, et ce même si vous avez modifié vos plans ou si une infrastructure complémentaire a été ajoutée dans l'intervalle.
- Vous avez malgré tout occasionné des dégâts? Arrêtez immédiatement les travaux, évacuez les personnes présentes sur le chantier à une distance de sécurité, avertissez les impétrants et, au besoin, les services de secours.

### CICC: pour votre propre sécurité et celle des riverains

- Le non-respect des distances de sécurité par rapport aux liaisons à haute tension aériennes et aux câbles électriques en sous-sol peut occasionner des dommages et des lésions corporelles importants. Des accidents impliquant des conduites transportant du gaz naturel, de l'éthylène, du propylène ou d'autres produits peuvent aussi avoir de graves conséquences pour vos collaborateurs et les riverains.
- La plupart de ces accidents sont provoqués par des dégâts occasionnés lors de travaux. Quiconque prévoit des travaux est donc légalement tenu de se renseigner au préalable sur la présence d'éventuelles infrastructures à proximité de la zone projetée pour les travaux.



## Des travaux en perspective ? Misez sur la sécurité

et signalez de manière simple et rapide vos travaux aux impétrants



**KLIM-CICC**



[contact@klim-cicc.be](mailto:contact@klim-cicc.be)

pour plus d'informations sur le contenu de ce dépliant

Surfez sur [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)





## Bienvenue au CICC

[www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)

Vous planifiez des travaux? Le site internet du CICC permet de:

- vérifier l'éventuelle proximité d'installations et de canalisations pour le transport de produits dangereux ou de liaisons à haute tension mais également la présence de câbles et/ou conduites à autre usage.
- signaler vos travaux aux impétrants: ils vous fourniront ensuite toutes les informations nécessaires.



## Utilisation du CICC: simple et rapide

- Rendez-vous sur le site [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be).
- Enregistrez-vous en tant qu'utilisateur via l'option "Nouvel utilisateur".
- Vous recevrez un e-mail à confirmer pour valider votre enregistrement. Vous pourrez ensuite signaler en ligne vos travaux aux impétrants affiliés au CICC.

## Qui fait partie du CICC ?

Le CICC compte actuellement parmi ses affiliés, le gestionnaire du réseau de transport à haute tension Elia, les entreprises de la Fédération des transporteurs par pipeline (Fetrap) ainsi que la plupart des autres impétrants des régions wallonne et bruxelloise, e.a. les sociétés de télécommunication, de distribution de gaz naturel, d'électricité et d'eau.

Le CICC travaille activement pour que vous puissiez à terme signaler vos travaux à tous les impétrants par le biais de son site web.

15-06-2011

## Impétrants ?

Les impétrants sont les organismes publics ou privés qui gèrent des infrastructures servant à acheminer de l'électricité, du gaz naturel, des signaux de télécommunication, de l'eau, des eaux d'égout ou encore des produits chimiques. Ces infrastructures peuvent se situer en sous-sol ou en surface.

## Les affiliés au CICC

Rendez-vous sur le site [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be) pour obtenir la liste complète des impétrants affiliés au CICC.

